



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 25 août 2022

Suspicion de fraude dans l'utilisation de l'éthéphon sur les bananes plantains commercialisées en Martinique

Dans le cadre de ses missions de contrôle en matière de sécurité sanitaire des fruits et légumes, la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Martinique, réalise des contrôles et des prélèvements à tous les stades de la distribution sur l'ensemble du territoire.

Au cours de contrôles effectués ces dernières semaines, les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au sein de la DEETS ont recueilli des renseignements relatifs à une utilisation frauduleuse de l'éthéphon sur les bananes plantains (dites bananes « jaunes ») commercialisées en Martinique.

Cette molécule serait pulvérisée sur les fruits cueillis encore verts pour accélérer le passage vers la couleur jaune afin de présenter à la vente des produits plus attrayants pour le consommateur.

Afin de vérifier ces informations, un plan de contrôle a été réalisé aux différents stades de la distribution. Les prélèvements, acheminés et analysés en laboratoire spécialisé, ont confirmé l'utilisation de l'éthéphon sur 25 lots de bananes plantains.

Les circuits de distribution identifiés ont immédiatement suspendu leurs achats auprès des fournisseurs suspectés.

L'éthéphon est un régulateur de croissance végétale utilisé pour promouvoir la maturation de certains fruits comme les tomates, les betteraves ou encore le café. En Martinique, il est autorisé exclusivement en culture d'ananas pour accélérer la floraison, son usage pour le mûrissement des bananes étant interdit.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) classe ce produit comme « légèrement dangereux ».

S'agissant des consommateurs, l'évaluation toxicologique de l'éthéphon menée par l'OMS en 2015, conclut qu'il est peu susceptible de présenter un risque cancérigène.

S'agissant des utilisateurs, un usage non maîtrisé est susceptible d'occasionner plusieurs types de symptômes tels que des brûlures de la peau, des lésions oculaires, des diarrhées, des crampes d'estomac ou l'augmentation de l'appétit.

La Direction générale de la santé a sollicité l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin d'obtenir de celleci un avis circonstancié.

Conformément aux premières conclusions de l'ANSES en date du 24 août 2022, et au regard des premières estimations d'exposition, il est préconisé de ne pas consommer de bananes plantain soumises à l'application non autorisée d'éthéphon, par précaution.

Dès son arrivée, le Préfet a co-présidé avec la Procureure de la République une réunion des services de l'État concernés.

- La DEETS maintient la surveillance sanitaire des bananes plantains commercialisées à tous les stades de la distribution, afin d'identifier et de prévenir d'autres contaminations possibles et d'assurer la protection des consommateurs.
- La Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts (DAAF) poursuit la réalisation des prélèvements pour rechercher l'éthéphon chez les producteurs de bananes plantains.
- Une information des maires et responsables de cuisines centrales va être diffusée par la DAAF. Elle multiplie par ailleurs les contrôles pour s'assurer que les bananes plantains sont issues de filières sécurisées et tracées.
- La Douane renforce ses contrôles à l'importation, notamment sur les bananes plantains en provenance de la Dominique.

Le parquet de Fort-de-France a été saisi dès le 3 août 2022 par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

La contamination des bananes plantains par l'utilisation de l'éthéphon - qui n'est pas autorisée dans ce cadre - est susceptible en effet de recevoir une qualification pénale. Parallèlement aux mesures administratives prises par ailleurs et après examen du signalement, une enquête judiciaire a été confiée le 18 août 2022 à l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), à la Gendarmerie de Martinique, au Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et à la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP). Elle a pour objet de caractériser les délits de tromperie sur une marchandise dangereuse pour la santé, de mise en danger d'autrui et d'utilisation de produits phytosanitaires non conformes.

Aucune hypothèse n'est écartée à ce stade : les investigations vont porter à la fois sur la détermination des responsabilités et les conséquences sanitaires pour les consommateurs et les utilisateurs de l'éthéphon.

Contacts presse:

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle communication@martinique.gouv.fr

Secrétariat de la procureure de la République 05.96.48.43.39 sec.pr.tj-fort-de-france@justice.fr